



Vogo

Assemblée générale du 19 avril 2023
Première résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

ERNST & YOUNG Audit



Vogo

Assemblée générale du 19 avril 2023
Première résolution

Rapport du commissaire aux comptes sur l'augmentation du capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, et en exécution de la mission prévue par les articles L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le projet d'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires avec suppression du droit préférentiel de souscription de € 108 695,75, réservée à la société ABEO, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer. Cette augmentation du capital donnera lieu à l'émission de 869 566 actions ordinaires, d'une valeur nominale de € 0,125 assortie d'une prime d'émission de € 5,625.

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont notamment consisté à vérifier :

- les informations fournies dans le rapport du conseil d'administration sur les motifs de la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur la justification du choix des éléments de calcul du prix d'émission et sur son montant ;
- la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire au 30 juin 2022 établie sous la responsabilité du conseil d'administration du 26 septembre 2022, selon les mêmes méthodes et suivant la même présentation que les derniers comptes annuels. Cette situation financière intermédiaire a fait l'objet de notre part de travaux consistant à s'entretenir avec les membres de la direction en charge des aspects comptables et financiers, à vérifier qu'elle a été établie selon les mêmes principes comptables et les mêmes méthodes d'évaluation et de présentation que ceux retenus pour l'élaboration des derniers comptes annuels et à mettre en œuvre des procédures analytiques.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité des informations chiffrées tirées de la situation financière intermédiaire données dans le rapport du conseil d'administration.



Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante :

Ce rapport indique que le prix d'émission des actions a été prévu par le protocole d'investissement signé par les investisseurs en date du 8 mars 2023 et par les fondateurs composant actuellement l'actionnariat de la société. Compte tenu de cette définition conventionnelle du prix proposé, le conseil d'administration n'a pas donné dans son rapport le choix des éléments de calcul retenus pour la fixation de ce prix et son montant avec leur justification, prévus par les textes légaux et réglementaires.

En conséquence, nous ne pouvons donner notre avis sur le choix des éléments de calcul de ce prix d'émission et son montant, sur la présentation de l'incidence de l'émission sur la situation des titulaires de titres de capital, appréciée par rapport aux capitaux propres et sur la valeur boursière de l'action et, de ce fait, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Montpellier, le 30 mars 2023

Le Commissaire aux Comptes
ERNST & YOUNG Audit

Marie-Thérèse Mercier